

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPEL A PROJETS 2019/2020 AIRES D'ACCUEIL
ET DE SERVICES POUR CAMPING-CARS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est une destination prisée par les camping-caristes (cf. annexe 1). L'augmentation de la pression touristique et la protection du patrimoine naturel de l'île conduisent à revoir la politique d'accueil de ce mode de tourisme dont une partie importante campe en toute illégalité sur le domaine public, sur des délaissés de route, en forêt ou en bord de mer. Les utilisateurs de ces camping-cars ont en effet des besoins de stationner à la fois pour se ravitailler, pour vidanger et pour dormir.

La Collectivité de Corse au travers de l'Agence du Tourisme a décidé de repenser sa politique d'accueil de ce type de tourisme itinérant qui se développe avec un marché d'immatriculation de ces véhicules de loisir en très forte croissance.

Cette politique s'appuie sur plusieurs leviers :

- une politique de prévention, sensibilisant les camping-caristes à l'interdiction du camping sauvage dans une île qui revendique la protection de son capital naturel exceptionnel comme une priorité. Des actions d'information et de communication sont ainsi conduites avec l'appui des compagnies de transports maritimes et offices de tourisme de l'île ;
- une politique fiscale vise à inciter au comportement vertueux des utilisateurs de ce mode de vacances en les invitant à rejoindre les très nombreux terrains de campings. Un projet d'éco-taxation des séjours (cf. annexe 2) a été déposé à l'Assemblée nationale sans qu'il ait été retenu à ce jour ;
- une politique d'encouragement à l'équipement d'aires dédiées en Corse qui peuvent à la fois concerner les terrains de campings mais également les collectivités locales et tout particulièrement les villages de l'intérieur pour qui, ce mode de tourisme, dès lors que les équipements adaptés sont prévus, peut constituer un mode de diffusion du tourisme sur le territoire.

C'est précisément sur ce dernier point que porte l'appel à projets considérant le très faible équipement de l'île en aires d'accueil.

Le stationnement des camping-cars est une liberté qui est encadrée (annexe 3) par le code de la route et le code des collectivités locales. Les dispositions du code de l'urbanisme viennent encore renforcer les protections des sites en interdisant le stationnement sur les rivages de la mer, en forêt et dans un certain nombre de zones protégées.

Le projet concerne ainsi :

- la création d'aires d'accueil et de services qui répondent aux besoins des campings caristes au sein des établissements de camping ;
- la création d'aires d'accueil et de services municipales dédiées pour l'étape des camping-caristes ;
- la création d'aires d'accueil et de services d'initiative privée en particulier par les exploitants de stations-services, au cas où l'initiative publique serait absente, notamment dans les communes rurales.

Les investissements finançables concerneront :

- l'aménagement paysager ;
- l'éclairage ;
- le sol stabilisé ;
- la plateforme de services, ainsi en particulier :
 - o les bornes électriques,
 - o les colonnes d'arrivée d'eau et la robinetterie,
 - o les dispositifs d'évacuation des eaux usées, évacuation des eaux noires,
 - o les systèmes de rinçage de borne,
 - o les conteneurs sélectifs de déchets,
 - o les systèmes et boîtiers monnayeurs le cas échéant,
 - o et de manière générale tout investissement concourant à la qualité de service rendu.
- la signalisation.

Pour qu'un projet soit retenu, il est demandé de satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit se situer à proximité des commerces du village ou de la ville afin de privilégier les retombées économiques locales ;
- l'accès à l'aire d'accueil et de service devra s'effectuer de manière onéreuse ;
- la gestion de l'aire de service qu'elle soit publique ou privée devra être prévue en termes de propreté, d'entretien et de sécurité ;
- le respect des règlements urbanistique et environnemental devra être démontré ;
- l'assujettissement à la taxe de séjour devra être effectif.

Les aires d'accueil de camping-cars étant considérées comme terrain de camping, elles sont impérativement soumises à la réglementation des terrains de campings prévue au code de l'urbanisme. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et au-delà d'une capacité de 20 personnes et de plus de 6 camping-cars sont soumises a permis d'aménager et peuvent être classées au même titre qu'un terrain de camping.

Elles doivent bien entendu respecter les dispositions en matière d'intégration paysagère et d'aménagement.

L'appel à projets sera ouvert à partir du 1^{er} janvier 2019. Les candidatures devront être retournées par voie postale ou courrier électronique au service instructeur, l'Agence du Tourisme de la Corse - 17 boulevard du Roi Jérôme - 20000 Ajaccio - sous mention « Appel à projets 2019/2020 Aires d'accueil et de services pour

camping-cars » avant le 30 avril 2019.

La sélection des projets sera effectuée par la commission développement de l'Agence du Tourisme et l'individualisation des aides par son bureau.

Les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2020.

Le présent appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site suivant : Agence du Tourisme de la Corse : www.corsica-pro.com

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse.

L'intervention financière sur ces projets sera effectuée sur le budget investissement dont est dotée, par la Collectivité de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse.

Les modalités d'intervention sont prévues comme suit :

- pour les projets portés par les communes et établissements intercommunaux : taux maximum de 80 % sur un montant d'investissement plafonné à 50 000 € HT ;
- pour des projets portés par des entités de droit privé : taux maximum de 50 % sur un montant d'investissement plafonné à 50 000 € HT.

Les projets seront retenus dans l'ordre d'arrivée des candidatures dûment renseignées.

Les interventions se feront dans la limite des crédits disponibles affectés à l'Agence du Tourisme.

En conséquence, je vous propose de prendre acte du présent rapport et d'autoriser le lancement de l'appel à projets dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.